

CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS LE ROY

Compte rendu de la séance du 4 mars 2010

L'an deux mil dix, le jeudi 4 mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bois le Roy, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Morel, Maire.

Présents : MOREL JP – DANGOUMAU JP – AGUEEFF M – ALLAIN L – MONTELS JP –
CAILLERE C – GRIPON P – BLANQUET E – DESHAYES M – BOBIN G –
MARTEAU P – PIVOT A

Absents : MARAIS M – DAVRAINVILLE S – MONGIS A.

Monsieur J-P. DANGOUMAU est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2009, n'appelant pas de remarques, est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

- Contrat SEGILOG
- Travaux SIEGE 2010
- Compte Administratif 2009 – Service d'Eau
- Fixation des tarifs 2010
- Cadeau départ en retraite Mme TERNAUX Colette
- Informations générales
- Questions diverses

1 – CONTRAT SEGILOG

Le maire présente au conseil municipal le renouvellement du contrat SEGILOG permettant à la commune d'utiliser et maintenir le logiciel « Gestion de Commune ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, ce nouveau contrat pour une durée de 3 ans.

2 – TRAVAUX DU SIEGE – ANNEE 2010

Renforcement/Effacement des réseaux de distribution publique

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et/ou enfouissement du réseau de distribution électrique :

RUE DES BRUYERES TR3 estimés à 118 000€ T.T.C.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires, dans le cadre de son programme annuel et des conditions des opérations hors programmation.

S'agissant d'une opération > 100 000 € TTC, la participation financière de la commune s'élève à 20% du coût réel H.T. des travaux pour les premiers 100 000 € et à 30% pour le solde dûment constaté après réalisation de l'opération. Elle est donc estimée à :

$$P1 = 100\,000,00 \text{ € H.T.} \times 20\% = 16\,722,41 \text{ €}$$

$$P2 = 18\,000,00 \text{ € H.T.} \times 30\% = 4\,515,05 \text{ €}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1) d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E. dans les conditions financières précitées.
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes **au compte 20415**,

=====

Eclairage public

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public

RUE DES BRUYERES TR3 estimés à 48 000€ T.T.C.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune qui s'élève à 40% du coût réel H.T. des travaux est estimée à :

$$P = 40\,133,78 \text{ € H.T.} \times 40\% = 16\,053,51 \text{ € H.T.}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1) d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E. dans les conditions financières précitées.
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes **au compte 20415**,

=====

Enfouissement du réseau téléphonique

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau aérien téléphonique en coordination avec l'effacement ou le renforcement en souterrain des réseaux électriques.

RUE DES BRUYERES TR3 estimés à 22 000€ T.T.C.

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphonique dont sont parties France Télécom et le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel.

Le syndicat préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

La participation financière de la commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 60% du coût réel H.T. des travaux au comptant, et est estimée à :

$$P = 18\,394,65 \text{ € H.T.} \times 60\% = \mathbf{11\,036,79 \text{ €}}$$

et la TVA à rembourser au SIEGE à **3 605,35 €**

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1) d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E. dans les conditions financières précitées.
- 2) de s'engager à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancé.
- 3) d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – SERVICE D'EAU

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du Compte Administratif 2009 présenté par M. DANGOUMAU Jean-Pierre, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le Compte Administratif 2009 qui s'établit comme suit, le maire ne prenant pas part au vote :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	165 725,41 €
Dépenses	<u>60 635,94 €</u>
Excédent	105 089,47 €

INVESTISSEMENT

Recettes	88 229,00 €
Dépenses	<u>37 241,00 €</u>
Excédent	50 987,40 €

4 – FIXATION TARIFS 2010

Salle des Fêtes

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif 2010 pour la location de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la location à 180 € pour le week-end à compter du 1^{er} avril 2010.

Bois

Le maire informe le conseil municipal que la commune va pouvoir vendre environ 100 stères de bois de chauffage issu de la forêt communale et qu'il y a lieu d'en fixer le prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer à 38 € le stère de bois livré

Eau

Le maire expose au conseil municipal que, conformément au décret n° 93.1347 du 28 décembre 1993, il y a lieu de définir une nouvelle tarification de l'eau vendue aux abonnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer la tarification suivante :

- Abonnement, location compteur Ø 15	12,45 €
- Abonnement, location compteur Ø 20	17,60 €
- Abonnement, location compteur Ø 25	23,80 €
- Abonnement, location compteur Ø 40	46,60 €
- Prix du m ³	1,07 €

Cette tarification sera appliquée aux habitants du L'Habit, rattachés au réseau d'eau de Bois le Roy.

5 – CADEAU DEPART EN RETRAITE de Madame TERNAUX Colette

Pour célébrer le départ à la retraite de Madame Colette TERNAUX, adjoint technique, le maire propose au conseil municipal de lui offrir un séjour Thalasso. Le montant de ce séjour s'élève à 938€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte ce cadeau de départ à la retraite et remercie chaleureusement Colette Ternaux pour son engagement.

6 – INFORMATIONS GENERALES

Le maire informe :

- que lors de l'assemblée générale du S.I.E.G.E., Monsieur PONIATOWSKI a incité les communes à développer l'installation de panneaux solaires photovoltaïques afin de produire de l'électricité. La commune a lancé une étude de faisabilité sur la mise en place d'une telle installation sur les bâtiments communaux et d'en étudier l'impact économique.
- que Madame la directrice de l'école de Bois le Roy remercie la commune pour les travaux effectués ainsi que pour l'achat des tables de classe de maternelles.
- Qu'il a écrit à Monsieur le Trésorier Payeur Général et à Madame la Préfète pour leur faire part des difficultés de fonctionnement de la perception d'Ivry la Bataille. Une seule personne assure actuellement le travail. On peut constater un retard de 5 à 6 semaines. En réponse il est annoncé que les retards étaient conjoncturels et qu'une deuxième personne va renforcer cette perception jusqu'à son transfert à St André de l'Eure.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Mme Ghislaine BOBIN demande si l'on pourrait régler l'horloge de l'éclairage public, car les lampes sont allumées de bonne heure le soir. Monsieur le Maire informe que la gestion de l'éclairage public est assurée par une horloge astronomique qui commande l'allumage et l'extinction des lampes.
- Mme Marianne AGUEEFF informe que le repas du CCAS de Bois le Roy aura lieu le 20 mars 2010 à 19H30 à la salle d'activités communales.
- Mr Patrick MARTEAU informe que l'aménagement provisoire de sécurité de la grande rue débutera le lundi 8 mars 2010. Cet aménagement sera en place pour une durée d'environ 2 mois et a pour objectif de s'assurer qu'il répondra à l'attente de réduction de la vitesse en traversée d'agglomération. Une information sur le schéma de principe d'aménagement va être diffusé à l'ensemble des foyers de la commune.

La séance est levée à 21H25.